



Séance du jeudi, 11 avril 2019

Présents : MM. Gaston GREIVELDINGER, bourgmestre,  
Nico PUNDEL et François GLEIS, échevins,  
Christian MULLER, secrétaire.

Objet : Règlement d'urgence: rue du Kiem.

Le collège des bourgmestre et échevins:

Attendu que l'installation d'un chantier provisoire clôturé pour la construction d'un immeuble de bureaux situé au n°161 de la rue du Kiem nécessite de modifier temporairement le règlement sur la circulation.

Considérant qu'il y a urgence et vue que la demande relative n'a été présentée qu'en date du 9 avril 2019 par l'établissement « COSTKIEM S.A » et que les travaux débiteront le 6 mai 2019.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 15 mois.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal.

**a r r ê t e unaniment**

les dispositions ci-après sur la rue du Kiem à partir du lundi, 6 mai 9.00 heures et jusqu'à l'achèvement des travaux:

1. Le stationnement est interdit entre le numéro 155 et le numéro 161.
2. Le stationnement est interdit à partir du début de l'encoche de stationnement situé en face du numéro 163, sur une longueur de 20 mètres.
3. Le passage pour piétons situé au numéro 161 est supprimé.
4. Un passage pour piétons provisoire est mis en place au numéro 163.
5. Le trottoir est barré entre le numéro 155 et le numéro 163, les piétons seront déviés aux passages pour piétons situés en amont et aval du chantier.
6. Le service technique communal est chargé de veiller à la pose et au bon entretien de la signalisation que le présent règlement entraîne.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

---

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures

Pour expédition conforme - Strassen, le 11 avril 2019,

le bourgmestre,

le secrétaire,

**Certificat de publication**

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.

Strassen, le 12 avril 2019,

le bourgmestre,

le secrétaire,